

24 mars 2018. – ARRÊTÉ MINISTÉRIEL n° 030/CAB/MINETAT/MTEPS/FBKJ01/2018 fixant la dénomination, le siège, la compétence et le ressort territorial des services de l'Inspection générale du travail (J.O.RDC, 1^{er} octobre 2018, n° 19, col. 25)

Le ministre du Travail, Emploi et Prévoyance sociale,

Vu la Constitution telle que modifiée par la loi 11-002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République démocratique du Congo, spécialement son article 93;

Vu la loi 016-010 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la loi 015-2002 du 16 octobre 2002 portant Code du travail, spécialement ses articles 191, 192 et 193;

Vu l'ordonnance 17-004 du 7 avril 2017 portant nomination d'un Premier ministre;

Vu l'ordonnance 17-005 du 8 mai 2017 portant nomination des vice-premiers ministres, des ministres d'État, des ministres, des ministres délégués et des vice-ministres;

Vu l'ordonnance 17-024 du 10 juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement;

Vu l'ordonnance 17-025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des ministères, spécialement son article 1^{er} alinéa B point 10;

Vu l'ordonnance 14-080 du 8 décembre 2014 portant règlement d'administration relatif au personnel de l'Inspection générale du travail, « IGT » en sigle;

Vu le décret 12/002 du 19 janvier 2002 portant création et organisation d'un service public dénommé « Inspection générale du travail », « IGT » en sigle, spécialement ses articles 2 et 3;

Vu l'arrêté ministériel CAB.MIN/FP/PIM/SGA/SCPOM/BMB/030/2016 du 12 mai 2016 portant agrément provisoire du cadre et des structures organiques de l'Inspection générale du travail;

Le Conseil national du travail entendu en sa trente-troisième session ordinaire tenue du 25 au 31 octobre 2017;

Vu la nécessité et l'urgence;

Arrête:

ART. 1^{er}. Il est institué vingt-six (26) inspections provinciales du travail relevant directement de l'administration centrale de l'Inspection générale du travail dont le siège est à Kinshasa.

Dénomination	Siège	Ressort territorial
Inspection générale du travail	Kinshasa	Toute l'étendue du territoire national

Les dénominations, sièges, compétences et ressorts territoriaux des inspections provinciales du travail ainsi instituées sont fixés aux articles suivants.

ART. 2. Inspection provinciale du travail de Kinshasa

L'Inspection provinciale du travail de Kinshasa, avec pour siège la ville de Kinshasa, englobe dans sa compétence et son ressort territorial la ville de Kinshasa et ses vingt-quatre (24) communes.

Elle comprend quatre inspections locales du travail qui lui sont subordonnées, dont la dénomination, le siège, la compétence et le ressort territorial sont fixés au tableau ci-après:

Dénomination	Siège	Compétence + Ressort territorial
Inspection provinciale du travail de Kinshasa	Limete	Toute l'étendue de la ville de Kinshasa
Inspection urbaine du travail de Lukunga	Gombe	Communes: Gombe, Lingwala, Kinshasa, Barumbu, Kintambo, Ngaliema et Mont-Ngafula
Inspection urbaine du travail de Funa	Kalamu	Communes: Kalamu, Ngiri-Ngiri, Bumbu, Selembao, Kasa-Vubu, Bandalungwa
Inspection urbaine du travail de Mont-Amba	Limete	Communes: Matete, Lemba, Limete, Ngaba, Makala, Kisenso
Inspection urbaine du travail de Tshangu	N'djili	Communes: N'djili, Masina, Kimbanseke, N'Sele, Maluku

ART. 3. Inspection provinciale du travail du Kongo Central

L'Inspection provinciale du travail du Kongo Central, avec pour siège la ville de Matadi, comprend dans sa compétence et son ressort territorial cinq (5) inspections locales du travail qui lui sont subordonnées, dont la dénomination, le siège, la compétence et le ressort territorial sont fixés au tableau ci-après:

Dénomination	Siège	Compétence + Ressort territorial
Inspection provinciale du travail du Kongo Central	Matadi	Toute l'étendue de la province du Kongo Central
Inspection urbaine du travail de Matadi	Matadi	Ville de Matadi
Inspection urbaine du travail de Boma	Boma	Ville de Boma et Territoire de Moanda
Inspection locale du travail de Tshela	Tshela	Territoires de Tshela, Lukula et de Seke-Banza
Inspection locale du travail de Mbanza-Ngungu	Mbanza-Ngungu	Territoires de Mbanza-Ngungu, de Songololo et de Luozu
Inspection locale du travail de Madimba	Inkisi	Territoires de Madimba, de Kasangulu et de Kimvula

ART. 4. Inspection provinciale du travail du Kwilu

L'Inspection provinciale du travail du Kwilu, avec pour siège la ville de Bandundu, comprend dans sa compétence et son ressort territorial quatre inspections locales du travail qui lui sont subordonnées dont la dénomination, le siège, la compétence et le ressort territorial sont fixés au tableau ci-après:

Dénomination	Siège	Compétence + Ressort territorial
Inspection provinciale du travail du Kwilu	Bandundu-Ville	Toute l'étendue de la province du Kwilu
Inspection urbaine du Travail de Bandundu-Ville	Bandundu-Ville	Bandundu-Ville
Inspection urbaine du travail de Kikwit	Kikwit	Ville de Kikwit et Territoire d'Idiofa
Inspection locale du travail de Gungu	Gungu	Territoires de Gungu et de Masi-Manimba
Inspection locale du travail de Bulungu	Bulungu	Territoires de Bulungu et de Bagata

ART. 5. Inspection provinciale du travail du Mai-Ndombe

L'Inspection provinciale du travail du Mai-Ndombe, avec pour siège la ville d'Inongo, comprend dans sa compétence et son ressort territorial trois inspections locales qui lui sont subordonnées, dont la dénomination, le siège, la compétence et le ressort territorial sont fixés au tableau ci-après:

Dénomination	Siège	Compétence + Ressort territorial
Inspection provinciale du travail du Mai-Ndombe	Inongo	Toute l'étendue de la province du Mai-Ndombe
Inspection urbaine du travail d'Inongo	Inongo	Ville d'Inongo et Territoires d'Inongo et de Kiri
Inspection locale du travail de Mushie	Mushie	Territoires de Mushie de Yumbi, de Bolobo et Kwamouth

ART. 6. Inspection provinciale du travail du Kwango

L'Inspection provinciale du travail du Kwango, avec pour siège la ville de Kenge, comprend dans sa compétence et son ressort territorial trois (3) inspections locales du travail qui lui sont subordonnées, dont la dénomination, le siège, la compétence et le ressort territorial sont fixés au tableau ci-après:

Dénomination	Siège	Compétence + Ressort territorial
Inspection provinciale du travail du Kwango	Kenge	Toute l'étendue de la province du Kwango
Inspection urbaine du travail de Kenge	Kenge	Territoire de Kenge
Inspection locale du travail de Popokabaka	Popokabaka	Territoires de Popokabaka et de Kasongo-Lunda
Inspection locale du travail de Feshi	Feshi	Territoires de Feshi et de Kahemba

ART. 7. Inspection provinciale du travail de l'Équateur

L'Inspection provinciale du travail de l'Équateur, avec pour siège la ville de Mbandaka, comprend dans sa compétence et son ressort territorial deux (2) inspections locales du travail qui lui sont subordonnées, dont la dénomination, le siège, la compétence et le ressort territorial sont fixés au tableau ci-après:

Dénomination	Siège	Compétence + Ressort territorial
Inspection provinciale du travail de l'Équateur	Mbandaka	Toute l'étendue de la province de l'Équateur
Inspection urbaine du travail de Mbandaka	Mbandaka	Ville de Mbandaka et Territoires de Bolomba, de Makanza, de Basankusu et de Bomongo
Inspection locale du travail d'Ingende	Ingende	Territoires d'Ingende, de Bikoro et de Lukolela

ART. 8. Inspection provinciale du travail de la Mongala

L'Inspection provinciale du travail de la Mongala, avec pour siège la ville de Lisala, comprend dans sa compétence et son ressort territorial une (1) inspection locale du travail qui lui est subordonnée, dont la dénomination, le siège, la compétence et le ressort territorial sont fixés au tableau ci-après:

Dénomination	Siège	Compétence + Ressort territorial
Inspection provinciale du travail de la Mongala	Lisala	Toute l'étendue de la province de la Mongala
Inspection urbaine du travail de Lisala	Lisala	Ville de Lisala et Territoires de Lisala, de Bumba et de Bongandanga

ART. 9. Inspection provinciale du travail du Nord-Ubangi

L'Inspection provinciale du travail du Nord-Ubangi, avec pour siège la ville de Gbadolite, comprend dans sa compétence et son ressort territorial deux (2) inspections locales du travail qui lui sont subordonnées, dont la dénomination, le siège, la compétence et le ressort territorial sont fixés au tableau ci-après:

Dénomination	Siège	Compétence + Ressort territorial
Inspection provinciale du travail du Nord-Ubangi	Gbadolite	Toute l'étendue de la province du Nord-Ubangi
Inspection urbaine du travail de Gbadolite	Gbadolite	Ville de Gbadolite et Territoires de Mobayi-Mbongo et de Bosobolo
Inspection locale du travail de Businga	Businga	Territoires de Businga et de Yakoma

ART. 10. Inspection provinciale du travail du Sud-Ubangi

L'Inspection provinciale du travail du Sud-Ubangi, avec pour siège la ville de Gemena, comprend dans sa compétence et son ressort territorial deux (2) inspections locales du travail qui lui sont subordonnées, dont la dénomination, le siège, la compétence et le ressort territorial sont fixés au tableau ci-après:

Dénomination	Siège	Compétence + Ressort territorial
Inspection provinciale du travail du Sud-Ubangi	Gemena	Toute l'étendue de la province du Sud-Ubangi
Inspection urbaine du travail de Gemena	Gemena	Ville de Gemena et Territoires de Gemena et de Budjala
Inspection urbaine du travail de Libenge	Bozene	Ville de Zongo et Territoires de Libenge et de Kungu

ART. 11. Inspection provinciale du travail de la Tshuapa

L'Inspection provinciale du travail de la Tshopo, avec pour siège la Ville de Boende, comprend dans sa compétence et son ressort territorial deux (2) Inspections locales du travail qui lui sont subordonnées, dont la dénomination, le siège, la compétence et le ressort territorial sont fixés au tableau ci-après:

Dénomination	Siège	Compétence + Ressort territorial
Inspection provinciale du travail de la Tshuapa	Boende	Toute l'étendue de la province de la Tshuapa
Inspection urbaine du travail de Boende	Boende	Ville de Boende et Territoires de Befale et de Djolu
Inspection locale du travail d'Ikela	Ikela	Territoires d'Ikela, de Bokungu et de Monkoto

ART. 12. Inspection provinciale du travail du Bas-Uélé

L'Inspection provinciale du travail du Bas-Uélé, avec pour siège la ville de Buta, comprend dans sa compétence et son ressort territorial trois (3) Inspections locales du travail qui lui sont subordonnées, dont la dénomination, le siège, la compétence et le ressort territorial sont fixés au tableau ci-après:

Dénomination	Siège	Compétence + Ressort territorial
Inspection provinciale du Travail du Bas-Uélé	Buta	Toute l'étendue de la province du Bas-Uélé
Inspection urbaine du travail de Buta	Buta	Ville de Buta et Territoire de Buta
Inspection locale du travail d'Ango	Ango	Territoires d'Ango, de Bambesa et de Poko
Inspection locale du travail de Bondo	Bondo	Territoires de Bondo et d'Aketi

ART. 13. Inspection provinciale du travail du Haut-Uélé

L'Inspection provinciale du travail du Haut-Uélé, avec pour siège la ville d'Isiro, comprend dans sa compétence et son ressort territorial trois (3) inspections locales du travail qui lui sont subordonnées, dont la dénomination, le siège, la compétence et le ressort territorial sont fixés au tableau ci-après:

Dénomination	Siège	Compétence + Ressort territorial
Inspection provinciale du travail du Haut-Uélé	Isiro	Toute l'étendue de la province du Haut-Uélé
Inspection urbaine du travail d'Isiro	Isiro	Ville d'Isiro et Territoires de Rungu et de Wamba
Inspection locale du travail de Niangara	Niangara	Territoires de Niangara et de Dungu
Inspection locale du travail de Watsa	Watsa	Territoires de Watsa et de Faradje

ART. 14. Inspection provinciale du travail de l'Ituri

L'Inspection provinciale du travail de l'Ituri, avec pour siège la ville de Bunia, comprend dans sa compétence et son ressort territorial trois (3) inspections locales qui lui sont subordonnées, dont la dénomination, le siège, la compétence et le ressort territorial sont fixés au tableau ci-après:

Dénomination	Siège	Compétence + Ressort territorial
Inspection provinciale du travail de l'Ituri	Bunia	Toute l'étendue de la province de l'Ituri
Inspection urbaine du travail de Bunia	Bunia	Ville de Bunia et Territoire de Djugu
Inspection locale du travail d'Aru	Aru	Territoires d'Aru et de Mahagi
Inspection locale du travail de Mambasa	Mambasa	Territoires de Mambesaa et d'Irumu

ART. 15. Inspection provinciale du travail de la Tshopo

L'Inspection provinciale du travail de la Tshopo, avec pour siège la ville de Kisangani, comprend dans sa compétence et son ressort territorial deux (2) Inspections locales du travail qui lui sont subordonnées, dont la dénomination, le siège, la compétence et le ressort territorial sont fixés au tableau ci-après:

Dénomination	Siège	Compétence + Ressort territorial
Inspection provinciale du travail de la Tshopo	Kisangani	Toute l'étendue de la province de la Tshopo
Inspection urbaine du travail de Kisangani	Kisangani	Ville de Kisangani et Territoires d'Ubundu, de Bafwasende et de Banalia
Inspection locale du travail d'Isangi	Isangi	Territoires d'Isangi, d'Opala, de Basoko et de Yahuma

ART. 16. Inspection provinciale du travail du Maniema

L'Inspection provinciale du travail du Maniema, avec pour siège la ville de Kindu, comprend dans sa compétence et son ressort territorial trois (3) Inspections locales du travail qui lui sont subordonnées, dont la dénomination, le siège, la compétence et le ressort territorial sont fixés au tableau ci-après:

Dénomination	Siège	Compétence + Ressort territorial
Inspection provinciale du travail du Maniema	Kindu	Toute l'étendue de la province du Maniema
Inspection urbaine du travail de Kindu	Kindu	Ville de Kindu et Territoires de Kailo et de Pangi
Inspection locale du travail de Kasongo	Kasongo	Territoires de Kasongo, de Kibombo et de Kabambare
Inspection locale du travail de Lubutu	Lubutu	Territoires de Lubutu et de Punia

ART. 17. Inspection provinciale du travail du Nord-Kivu

L'Inspection provinciale du travail du Nord-Kivu, avec pour siège la ville de Goma, comprend dans sa compétence et son ressort territorial trois (3) Inspections locales du travail qui lui sont subordonnées, dont la dénomination, le siège, la compétence et le ressort territorial sont fixés au tableau ci-après:

Dénomination	Siège	Compétence + Ressort territorial
Inspection provinciale du travail du Nord-Kivu	Goma	Toute l'étendue de la province du Nord-Kivu
Inspection urbaine du travail de Goma	Goma	Ville de Goma et Territoires de Masisi, de Walikale, de Nyirangongo et de Rutshuru
Inspection urbaine du travail de Beni	Beni	Ville de Beni et Territoire de Béni

ART. 18. Inspection provinciale du travail du Sud-Kivu

L'Inspection provinciale du travail du Sud-Kivu, avec pour siège la ville de Bukavu, comprend dans sa compétence et son ressort territorial trois (3) Inspections locales qui lui sont subordonnées, dont la dénomination, le siège, la compétence et le ressort territorial sont fixés au tableau ci-après:

Dénomination	Siège	Compétence + Ressort territorial
Inspection provinciale du travail du Sud-Kivu	Bukavu	Toute l'étendue de la province du Sud-Kivu
Inspection urbaine du travail de Bukavu	Bukavu	Ville de Bukavu et Territoire de Shabunda
Inspection locale du travail de Kabare	Kabare	Territoires d'Idjwi, de Kabare, de Walunqu et de Kalehe
Inspection locale du travail d'Uvira	Uvira	Territoires d'Uvira, de Mwenga et de Fizi

ART. 19. Inspection provinciale du travail du Haut-Katanga

L'Inspection provinciale du travail du Haut-Katanga, avec pour siège la ville de Lubumbashi, comprend dans sa compétence et son ressort territorial quatre (4) Inspections locales du travail qui lui sont subordonnées, dont la dénomination, le siège, la compétence et le ressort territorial sont fixés au tableau ci-après:

Dénomination	Siège	Compétence + Ressort territorial
Inspection provinciale du travail du Haut-Katanga	Lubumbashi	Toute l'étendue de la province du Haut-Katanga
Inspection urbaine du travail de Lubumbashi	Lubumbashi	Ville de Lubumbashi
Inspection urbaine du travail de Kipushi	Kipushi	Ville de Kipushi et Territoire de Sakania
Inspection urbaine du travail de Likasi	Likasi	Ville de Likasi et Territoire de Kambove
Inspection locale du travail de Kasenga	Kasenga	Territoires de Kasenga, de Mitwaba et de Pweto

ART. 20. Inspection provinciale du travail du Haut-Lomami

L'Inspection provinciale du travail du Haut-Lomami, avec pour siège la Ville de Kamina, comprend dans sa compétence et son ressort territorial deux (2) Inspections locales du travail qui lui sont subordonnées; dont la dénomination, le siège, la compétence et le ressort territorial sont fixés au tableau ci-après:

Dénomination	Siège	Compétence + Ressort territorial
Inspection provinciale du travail du Haut-Lomami	Kamina	Toute l'étendue de la province du Haut-Lomami
Inspection urbaine du travail de Kamina	Kamina	Ville de Kamina et Territoires de Kamina et de Kaniama
Inspection locale du travail de Malemba-Nkulu	Malemba-Nkulu	Territoires de Malemba-Nkulu, de Kabongo et de Bukama

ART. 21. Inspection provinciale du travail du Lualaba

L'Inspection provinciale du travail du Lualaba, avec pour siège la ville de Kolwezi, comprend dans sa compétence et son ressort territorial deux (2) Inspections locales du travail qui lui sont subordonnées, dont la dénomination, le siège, la compétence et le ressort territorial sont fixés au tableau ci-après:

Dénomination	Siège	Compétence + Ressort territorial
Inspection provinciale du travail du Lualaba	Kolwezi	Toute l'étendue de la province du Lualaba
Inspection urbaine du travail de Kolwezi	Kolwezi	Ville de Kolwezi et Territoires de Lubudi et de Mutshatsha
Inspection locale du travail de Kasaji	Kasaji	Territoires de Mutshatsha, de Dilolo, de Sandoa et de Kapanga

ART. 22. Inspection provinciale du travail du Tanganyika

L'Inspection provinciale du travail du Tanganyika, avec pour siège la ville de Kalemie, comprend dans sa compétence et son ressort territorial trois (3) Inspections locales du travail qui lui sont subordonnées, dont la dénomination, le siège, la compétence et le ressort territorial sont fixés au tableau ci-après:

Dénomination	Siège	Compétence + Ressort territorial
Inspection provinciale du travail du Tanganyika	Kalemie	Toute l'étendue de la province du Tanganyika
Inspection urbaine du travail de Kalemie	Kalemie	Ville de Kalemie et Territoires de Kalemie et de Nyunzu
Inspection locale du travail de Kongolo	Kongolo	Territoires de Kongolo, de Manono et de Kabalo
Inspection locale du travail de Moba	Moba	Territoire de Moba

ART. 23. Inspection provinciale du travail du Kasai-Oriental

L'Inspection provinciale du travail du Kasai-Oriental, avec pour siège la ville de Mbuji-Mayi, comprend dans sa compétence et son ressort territorial deux (2) Inspections locales du travail qui lui sont subordonnées, dont la dénomination, le siège, la compétence et le ressort territorial sont fixés au tableau ci-après:

Dénomination	Siège	Compétence + Ressort territorial
Inspection provinciale du travail du Kasai-Oriental	Mbuji-Mayi	Toute l'étendue de la province du Kasai-Oriental
Inspection urbaine du travail de Mbuji-Mayi	Mbuji-Mayi	Ville de Mbuji-Mayi et Territoires de Tshilenge et de Katanda
Inspection locale du travail de Miabi	Miabi	Territoires de Miabi, de Kabeya-Kamwanga et de Lupatapata

ART. 24. Inspection provinciale du travail du Lomami

L'Inspection provinciale du travail du Lomami, avec pour siège la ville de Kabinda, comprend dans sa compétence et son ressort territorial deux (2) inspections locales du travail qui lui sont subordonnées, dont la dénomination, le siège, la compétence et le ressort territorial sont fixés au tableau ci-après:

Dénomination	Siège	Compétence + Ressort territorial
Inspection provinciale du travail du Lomami	Kabinda	Toute l'étendue de la province du Lomami
Inspection urbaine du travail de Kabinda	Kabinda	Ville de Kabinda et Territoires de Kabinda et de Lubao

Inspection urbaine du travail de Mwene-Ditu	Mwene-Ditu	Ville de Mwene-Ditu et Territoires de Mwene-Ditu, de Lulu, de Kamiji et de Ngandajika
---	------------	---

ART. 25. Inspection provinciale du travail du Sankuru

L'Inspection provinciale du travail du Sankuru, avec pour siège la ville de Lusambo, comprend dans sa compétence et son ressort territorial deux (2) Inspections locales du travail qui lui sont subordonnées, dont la dénomination, le siège, la compétence et le ressort territorial sont fixés au tableau ci-après:

Dénomination	Siège	Compétence + Ressort territorial
Inspection provinciale du travail du Sankuru	Lusambo	Toute l'étendue de la province du Sankuru
Inspection urbaine du travail de Lusambo	Lusambo	Ville de Lusambo et Territoires de Lusambo et de Lubefu
Inspection urbaine du travail de Lodja	Lodja	Ville de Lodja et Territoires de Lodja, de Katoko-Kombe, de Kole et de Lomela

ART. 26. Inspection provinciale du travail du Kasai

L'Inspection provinciale du travail du Kasai, avec pour siège la Ville de Tshikapa, comprend dans sa compétence et son ressort territorial deux (2) Inspections locales qui lui sont subordonnées, dont la dénomination, le siège, la compétence et le ressort territorial sont fixés au tableau ci-après:

Dénomination	Siège	Compétence + Ressort territorial
Inspection provinciale du travail du Kasai	Tshikapa	Toute l'étendue de la province du Kasai
Inspection urbaine du travail de Tshikapa	Tshikapa	Ville de Tshikapa et Territoires de Kamonia et de Luebo
Inspection urbaine du travail d'Ilebo	Ilebo	Ville d'Ilebo et Territoires d'Ilebo, de Mweka et de Dekese

ART. 27. Inspection provinciale du travail du Kasai Central

L'Inspection provinciale du travail du Kasai Central, avec pour siège la ville de Kananga, comprend dans sa compétence et son ressort territorial deux (2) inspections locales du travail qui lui sont subordonnées, dont la dénomination, le siège, la compétence et le ressort territorial sont fixés au tableau ci-après:

Dénomination	Siège	Compétence + Ressort territorial
Inspection provinciale du travail du Kasai Central	Kananga	Toute l'étendue de la province du Kasai Central
Inspection urbaine du travail de Kananga	Kananga	Ville de Kananga et Territoires de Kazumba et de Luiza
Inspection urbaine du travail de Tshimbulu	Tshimbulu	Ville de Tshimbulu et Territoires de Dibaya, de Dimbelenge et de Demba

ART. 28. La compétence et le ressort territorial de inspecteurs du travail affectés à l'Inspection urbaine ou locale du travail s'étendent sur toute l'étendue de la ville ou localité concernée.

ART. 29. La compétence et le ressort territorial de inspecteurs du travail affectés à l'Inspection provinciale du travail s'étendent sur toute l'étendue de la province concernée.

ART. 30. La compétence et le ressort territorial de inspecteurs du travail affectés à l'Inspection générale du travail s'étendent sur toute l'étendue du territoire national.

ART. 31. L'inspecteur général du Travail est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sort ses effets à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 30 mars 2018.

Lambert Matuku Memas

Date conforme au J.O.RDC.